

DEC140778DR07

Décision donnant délégation de signature à M. Michel LACROIX, directeur de l'unité UMR5256 intitulée Institut de Recherches sur la Catalyse et l'Environnement de Lyon, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC123054DAJ du 21 décembre 2012 nommant M. Frédéric Faure délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 15 janvier 2013 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5256, intitulée Institut de Recherches sur la Catalyse et l'Environnement de Lyon, dont le directeur est M. Michel LACROIX ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à M. Michel LACROIX, directeur de l'unité UMR5256, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LACROIX, délégation de signature est donnée à Mme Catherine Pinel, Directrice de recherche, et à M. Pierre Delichere, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er et dans la limite de 10 000 euros.

Article 3

La décision n° DEC131115DR07 du 15 janvier 2013 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 27 février 2014

Frédéric FAURE
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

DEC140475dr08

Décision donnant délégation de signature à M. Xavier FEAUGAS pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7256 intitulée « Laboratoire des Sciences de l'Ingénieur pour l'Environnement » - LaSIE

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC133017DGDS du 20 décembre 2012 approuvant la création de l'unité mixte de recherche UMR7356 intitulée « Laboratoire des Sciences de l'Ingénieur pour l'Environnement » - LaSIE dont le directeur est M. Abdelkarim AIT-MOKHTAR ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Xavier FEAUGAS, Professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2014.

Fait à Orléans, le 24 janvier 2014

Le directeur d'unité
Abdelkarim AIT-MOKHTAR

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

DEC140484dr08

Décision donnant délégation de signature à M. Gilles THEUREAU, Directeur par intérim de l'unité USR704 intitulée « Station de Radioastronomie de Nançay » - SRN par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090007DAJ du 15 janvier 2009 modifiée nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Centre Limousin Poitou-Charentes à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision n° DEC133027DGDS du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité de service et de recherche USR704 intitulée « Station de Radioastronomie de Nançay » - SRN, dont le directeur par intérim est M. Gilles THEUREAU ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Gilles THEUREAU, directeur par intérim de l'unité n°USR704, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles THEUREAU, délégation de signature est donnée à M. Guy KENFACK, Ingénieur de recherche, à M. Christophe ROZIERE, Assistant-ingénieur et à M. Samuel GARNIER, Ingénieur d'études aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2014.

Fait à Orléans, le 03 février 2014

Le délégué régional
Patrice SOULLIE

DEC140485dr08

Décision donnant délégation de signature à M. Christophe ROZIERE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité USR704 intitulée « Station de Radioastronomie de Nançay » - SRN

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC133027DR08 du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité USR704, intitulée « Station de Radioastronomie de Nançay » - SRN, dont le directeur par intérim est M. Gilles THEUREAU ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christophe ROZIERE, Assistant-Ingénieur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2014.

Fait à Orléans, le 03 février 2014

Le directeur d'unité par intérim
Gilles THEUREAU

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

DEC140066dr08

Délégation de signature consentie à M. Xavier BONNET, Directeur de l'unité UMR7372 intitulée « Centre d'Etudes Biologiques de Chizé » - CEBC, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 modifiée - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090007DAJ du 15 janvier 2009 modifiée nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Centre Limousin Poitou-Charentes à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision n° DEC133017DGDS du 20 décembre 2013 approuvant la création de l'unité UMR n°7372, intitulée « Centre d'Etudes Biologiques de Chizé » (CEBC), dont le directeur est M. Xavier BONNET ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Xavier BONNET, Directeur de l'unité UMR n°7372, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier BONNET, délégation de signature est donnée à M. Christophe GUINET, Directeur de recherche, et à M. Charles-André BOST, Directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence de M. Xavier BONNET et des subdélégués mentionnés à l'article 2, délégation de signature est donnée à Mme Delphine BONNET, Assistante-Ingénieure, pour les ordres de mission sans frais et les bons de commandes d'un montant maximal de 500 €uros.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2014.

Fait à Orléans, le 07 février 2014

Patrice SOULLIE
Délégué Régional

DEC140582dr08

Délégation de signature consentie à M. Paco BUSTAMANTE, Directeur de l'unité UMR7266 intitulée « Littoral, Environnement et Sociétés » - LIENSs, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 modifiée - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090007DAJ du 15 janvier 2009 modifiée nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Centre Limousin Poitou-Charentes à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision n° DEC122743DSI du 05 janvier 2012 approuvant la création de l'unité mixte de recherche n°7266, intitulée « Littoral, Environnement et Sociétés » (LIENSs) ;

Vu la décision n° DEC140083INEE du 10 février 2014 portant nomination de M. Paco BUSTAMANTE aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°7266 intitulée « Littoral, Environnement et Sociétés » (LIENSs) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Paco BUSTAMANTE, Directeur par intérim de l'unité UMR n°7266, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paco BUSTAMANTE, délégation de signature est donnée à M. M. Pascal MARTY, Professeur des Universités, et à Mme Lucia PICARD, Assistante-Ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision abroge la décision n°DEC132773DR08 du 18 septembre 2013.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet rétroactivement au 1^{er} février 2014.

Fait à Orléans, le 10 février 2014

Patrice SOULLIE
Délégué Régional

DEC140067dr08

Décision de délégation de signature consentie par M. Xavier BONNET pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7372 intitulée « Centre d'Etudes Biologiques de Chizé » - CEBC.

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC133017DGDS du 20 décembre 2013 approuvant la création de l'unité UMR n°7372, intitulée « Centre d'Etudes Biologiques de Chizé » (CEBC), dont le directeur est M. Xavier BONNET ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christophe GUINET, Directeur de Recherche et Directeur-adjoint du CEBC, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe GUINET, délégation est donnée à M. Charles-André BOST, Directeur de Recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe GUINET, et de M. Charles-André BOST, délégation est donnée à Mme Delphine BONNET, Assistante-Ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} pour les ordres de missions sans frais et les bons de commande d'un montant maximal de 500 €uros.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2014.

Fait à Orléans, le 06 février 2014

Le Directeur d'unité
Xavier BONNET

DEC140473dr08

Décision donnant délégation de signature à M. Abdelkarim AIT-MOKHTAR, Directeur de l'unité UMR7356 intitulée « Laboratoire des Sciences de l'Ingénieur pour l'Environnement » - LaSIE par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090007DAJ du 15 janvier 2009 modifiée nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Centre Limousin Poitou-Charentes à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision n° DEC133017DGDS du 20 décembre 2012 approuvant la création de l'unité mixte de recherche UMR7356 intitulée « Laboratoire des Sciences de l'Ingénieur pour l'Environnement » - LaSIE dont le directeur est M. Abdelkarim AIT-MOKHTAR ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Abdelkarim AIT-MOKHTAR, directeur de l'unité n°UMR7356, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdelkarim AIT-MOKHTAR, délégation de signature est donnée à M. Xavier FEAUGAS, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2014.

Fait à Orléans, le 28 janvier 2014

Le délégué régional
Patrice SOULLIE

DEC140583dr08

Décision de délégation de signature consentie par M. Paco BUSTAMANTE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7266 intitulée « Littoral, Environnement et Sociétés » - LIENSs.

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC122743DSI du 05 janvier 2012 approuvant la création de l'unité UMR n°7266, intitulée « Littoral, Environnement et Sociétés » (LIENSs) ;

Vu la décision n° DEC140083INEE du 10 février 2014 portant nomination de M. Paco BUSTAMANTE aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°7266 intitulée « Littoral, Environnement et Sociétés » (LIENSs) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pascal MARTY, Professeur des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal MARTY, délégation est donnée à Mme Lucia PICARD, Assistante-Ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision abroge la décision N°DEC132870DR08 du 23 septembre 2013.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet rétroactivement au 1^{er} février 2014.

Fait à Orléans, le 10 février 2014

Le Directeur d'unité par intérim
Paco BUSTAMANTE

DEC140584dr08

Décision donnant délégation de signature à M. Jean-Claude GRANDIDIER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPR3346 intitulée « Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Energétique » - P'

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC122733DSI du 05 décembre 2012 portant renouvellement de l'unité propre de recherche UPR3346 intitulée « Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Energétique » - P' ;

Vu la décision n° DEC133324INSIS du 10 janvier 2014 portant nomination de M. Yves GERVAIS aux fonctions de directeur de l'unité propre de recherche UPR3346 intitulée « Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Energétique » - P' ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Claude GRANDIDIER, Professeur, Directeur-adjoint de l'UPR3346 à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude GRANDIDIER, délégation est donnée à M. Jean-François BARBOT, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude GRANDIDIER et de M. Jean-François BARBOT, délégation est donnée à M. Yves NADOT, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude GRANDIDIER, de M. Jean-François BARBOT et de à M. Yves NADOT, délégation est donnée à M. Jacques BOREE, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude GRANDIDIER, de M. Jean-François BARBOT, de à M. Yves NADOT et de M. Jacques BOREE, délégation est donnée à M. Eric FOUCAULT, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude GRANDIDIER, de M. Jean-François BARBOT, de à M. Yves NADOT, de M. Jacques BOREE et de M. Eric FOUCAULT, délégation est donnée à M. Saïd ZEGHLOUL, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude GRANDIDIER, de M. Jean-François BARBOT, de à M. Yves NADOT, de M. Jacques BOREE, de M. Eric FOUCAULT et de M. Saïd ZEGHLOUL, délégation est donnée à M. Mihai ARGHIR, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude GRANDIDIER, de M. Jean-François BARBOT, de à M. Yves NADOT, de M. Jacques BOREE, de M. Eric FOUCAULT, de M. Saïd ZEGHLOUL et de M. Mihai ARGHIR, délégation est donnée à M. Louis HUET, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude GRANDIDIER, de M. Jean-François BARBOT, de à M. Yves NADOT, de M. Jacques BOREE, de M. Eric FOUCAULT, de M. Saïd ZEGHLOUL, de M. Mihai ARGHIR et de M. Louis HUET, délégation est donnée à Mme Nicole DUBOIS, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude GRANDIDIER, de M. Jean-François BARBOT, de à M. Yves NADOT, de M. Jacques BOREE, de M. Eric FOUCAULT, de M. Saïd ZEGHLOUL, de M. Mihai ARGHIR, de M. Louis HUET et de

Mme Nicole DUBOIS, délégation est donnée à M. Serge MACIA, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude GRANDIDIER, de M. Jean-François BARBOT, de à M. Yves NADOT, de M. Jacques BOREE, de M. Eric FOUCAULT, de M. Saïd ZEGHLOUL, de M. Mihai ARGHIR, de M. Louis HUET, de Mme Nicole DUBOIS et de M. Serge MACIA, délégation est donnée à M. Denis BERTHEAU, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude GRANDIDIER, de M. Jean-François BARBOT, de à M. Yves NADOT, de M. Jacques BOREE, de M. Eric FOUCAULT, de M. Saïd ZEGHLOUL, de M. Mihai ARGHIR, de M. Louis HUET, de Mme Nicole DUBOIS, de M. Serge MACIA et de M. Denis BERTHEAU, délégation est donnée à Mme Françoise ASTIER, Assistante-ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude GRANDIDIER, de M. Jean-François BARBOT, de à M. Yves NADOT, de M. Jacques BOREE, de M. Eric FOUCAULT, de M. Saïd ZEGHLOUL, de M. Mihai ARGHIR, de M. Louis HUET, de Mme Nicole DUBOIS, de M. Serge MACIA, de M. Denis BERTHEAU et de Mme Françoise ASTIER, délégation est donnée à M. Bernard ANTHONY, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude GRANDIDIER, de M. Jean-François BARBOT, de à M. Yves NADOT, de M. Jacques BOREE, de M. Eric FOUCAULT, de M. Saïd ZEGHLOUL, de M. Mihai ARGHIR, de M. Louis HUET, de Mme Nicole DUBOIS, de M. Serge MACIA, de M. Denis BERTHEAU, de Mme Françoise ASTIER et de M. Bernard ANTHONY, délégation est donnée à M. Bruno LAMONGIE, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 15

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 16

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2014.

Fait à Orléans, le 06 février 2014

Le directeur d'unité
Yves GERVAIS

DEC140587dr08

Délégation de signature consentie à M. Jean-Pierre SIMORRE, Directeur de l'unité FR3050 intitulée « Très Grande Infrastructure de Recherche Résonance Magnétique Nucléaire à Très Hauts Champs » - TGIR RMN THC, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 modifiée - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090007DAJ du 15 janvier 2009 modifiée nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Centre Limousin Poitou-Charentes à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision n° DEC122740DSI du 05 janvier 2012 portant renouvellement de la fédération de recherche n°3050 intitulée « Très Grande Infrastructure de Recherche Résonance Magnétique Nucléaire à Très Hauts Champs » - TGIR RMN THC ;

Vu la décision n° DEC140169INC du 23 janvier 2014 portant nomination de M. Jean-Pierre SIMORRE en qualité de directeur de la fédération de recherche n°3050 intitulée « Très Grande Infrastructure de Recherche Résonance Magnétique Nucléaire à Très Hauts Champs » - TGIR RMN THC ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre SIMORRE, Directeur de l'unité FR n°3050, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre SIMORRE, délégation de signature est donnée à Mme Anne LESAGE, Ingénieure de recherche et directrice-adjointe, à M. Ludovic BRUTINOT, Ingénieur de recherche et à Mme Raphaëlle DHENNIN, Assistante-Ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision abroge la décision n°DEC132935DR08 du 09 octobre 2013.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1^{er} mars 2014.

Fait à Orléans, le 10 février 2014

Patrice SOULLIE
Délégué Régional

DEC140588dr08

Décision de délégation de signature consentie par M. Jean-Pierre SIMORRE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR3050 intitulée « Très Grande Infrastructure de Recherche Résonance Magnétique Nucléaire à Très Hauts Champs » - TGIR RMN THC.

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC122740DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité FR n°3050, intitulée Très Grande Infrastructure de Recherche Résonance Magnétique Nucléaire à Très Hauts Champs (TGIR RMN THC) ;

Vu la décision n° DEC132777INC du 03 octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Pierre SIMORRE aux fonctions de Directeur par intérim de l'unité FR n°3050, intitulée Très Grande Infrastructure de Recherche Résonance Magnétique Nucléaire à Très Hauts Champs (TGIR RMN THC) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Anne LESAGE, Ingénieure de Recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LESAGE, délégation est donnée à M. Ludovic BRUTINOT, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LESAGE et de M. Ludovic BRUTINOT, délégation est donnée à Mme Raphaëlle DHENNIN, Assistante-Ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision abroge la décision n°DEC132936DR08 du 31 octobre 2013.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1^{er} mars 2014.

Fait à Orléans, le 20 février 2014

Le Directeur d'unité
Jean-Pierre SIMORRE

DEC140474dr08

Décision donnant délégation de signature à M. Bruno CONSTANTIN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité ERL7368 intitulée « Laboratoire Signalisation et Transports Ioniques » - STIM

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC133029DGDS du 20 décembre 2012 approuvant la création de l'équipe de recherche labellisée ERL7368 intitulée « Laboratoire Signalisation et Transports Ioniques » - LaSIE dont le directeur est M. Frédéric BECQ ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bruno CONSTANTIN, Directeur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2014.

Fait à Orléans, le 31 janvier 2014

Le directeur d'unité
Frédéric BECQ

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014